Erste Liga
Première Ligue
Prima Lega

CERUTTI
"il Caffè"

Directives
concernant la publicité du sponsor principal CERUTTI „il caffè“

Edition : 1er janvier 2020

Buts, domaine d'utilisation, bases

Une présentation uniforme et complète de toutes les équipes est d'une importance primordiale pour la commercialisation des droits publicitaires de la PREMIÈRE LIGUE et a une influence directe sur les recettes et par voie de conséquence sur les rétrocessions aux clubs.

Se basant sur les art. 74 et 82 des statuts de l'ASF, de l'art. 33 du Règlement de jeu de l'ASF, des art. 24 et 25 des statuts de la Première Ligue, de l'art. 33 du règlement de jeu de la Première Ligue et du règlement marketing de la Première Ligue, le comité de la Première Ligue émet, à partir de la saison 2019/2020 les **directives suivantes :**

Equipement du joueur

Art. 1 Une surface de 80 cm2 sera réservée sur le maillot pour le placement de la publicité de la section. La publicité du sponsor principal de la Première Ligue sera placée sur le devant du maillot à la hauteur de la poitrine du côté droit. Elle mesurera impérativement 80 cm2.

Art. 2 Les vêtements des joueurs seront soumis au comité de la Première Ligue jusqu'au 15 juillet pour le 1er tour et jusqu'au 31 janvier pour le 2ème tour. Des photos ou illustrations des faces avant et arrière seront jointes.

Art. 3 Des exceptions concernant le placement de cette publicité peuvent être accordées par le comité de la Première Ligue.

Pour le 1er tour, les demandes valables, contenant des photos/illustrations du nouveau maillot, doivent parvenir au comité de la Première Ligue jusqu'au 15 juillet, pour le 2ème tour jusqu'au 31 janvier et, pendant la saison, 14 jours avant le premier match.

Art. 4 Pour tous les autres cas, les directives de l'ASF concernant l'équipement du joueur sont valables

Bande publicitaire

Art. 5 La bande publicitaire d'une taille d'env. 3m x 1 m sera placée à un endroit bien visible, en principe autour du terrain.

Art. 6 Les stades des équipes U21 participant au championnat sont dispensés de cette obligation.

Mise en œuvre

Art. 7 Les clubs recevront de la Première Ligue, le nombre de badges Cerutti (le logo du sponsor de la Première Ligue Cerutti il Caffé) nécessaire qui doivent être coller sur les maillots des joueurs.

Art. 8 Les clubs recevront les bandes publicitaires directement de la part de Massimo Cerutti SA. Ils peuvent commander les bandes manquantes auprès du secrétariat de la Première Ligue.

Art. 9 Les clubs ont la responsabilité de s'assurer que les badges du sponsor de la ligue soient placés sur le devant dans la partie supérieure de la poitrine à droite et que les bandes publicitaires soient apposées aux endroits prescrits et correctement fixé.

Art. 10 Le comité de la Première Ligue contrôle la mise en œuvre.

Indemnités / Sanctions

Art. 11 Des bons de CHF 1'000.00 seront remis aux clubs bénéficiaires par Massimo Cerutti SA. Ils expirent à la fin de la saison. Les bons sont valables pour tous les produits de café de la Massimo Cerutti SA et ses machines à café. Les bons peuvent être fournis à des tiers (exclus la clientèle actuelle de la Massimo Cerutti SA).

Sanctions selon le règlement markéting

Art. 12 Les clubs de la Première Ligue qui n'ont pas apposé les badges ou les bandes publicitaires ou qui l'ont fait d'une manière incorrecte seront sanctionnés par le comité de la Première Ligue selon l'art. 16 du Règlement marketing de la Première Ligue et privés d'un remboursement.

Art. 13 Le Comité de la Première Ligue peut également prononcer des sanctions disciplinaires par match pour les bandes publicitaires ou badges apposés de manière incorrecte ou manquants.

Dispositions finales

Art. 14 Ces directives ont été établies par le comité de la Première Ligue le 29.05.2016, adaptées le 02.11.2019 et sont valables à partir du 01.01.2020.

Comité de la Première Ligue de l'ASF

Le président :	Le responsable Marketing/Sponsoring :
Romano Clavadetscher	Urs Reinhard